

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUREVOIR

Séance du Mercredi 13 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BEAUREVOIR, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de BEAUREVOIR, sous la présidence de M. Christian WABONT, Maire.

Présents : M. Christian WABONT, M. Jean-Marie LELONG, Mme Séverine CZARNY, M. Guillaume WABONT, Mme Adeline KHUN, Mme Maryvonne COUILLART, M. Olivier VAN HYFTE, M. Raymond COMPAGNON.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : Mme Angélique INACIO, M. Frédéric LEROY, M. Vincent LIBBRECHT, Mme Sabine DE WILDE.

Secrétaire de séance : Mme Maryvonne COUILLART.

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Maryvonne COUILLART.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal

Le compte-rendu de la séance du 23 octobre est approuvé à l'unanimité.

II - Election du secrétaire de séance

Madame Maryvonne COUILLART est élue secrétaire de séance.

III - Occupation du domaine communal - convention d'occupation pour la SCEA de la Tour pour des canalisations

Monsieur le Maire invite Monsieur Olivier Van Hyfte à quitter temporairement la séance, étant intéressé à l'affaire.

Convention d'occupation du domaine privé de la commune

Monsieur Olivier Van Hyfte avait adressé une demande d'occupation du domaine communal à des fins d'exploitation dans l'assiette du chemin rural n°60 le long de la chaussée Brunéhaut, afin d'y faire passer des canalisations d'eau.

La parole est donnée à Monsieur Guillaume Wabont, qui rappelle qu'en cas de délivrance de titres d'occupation du domaine communal à des fins d'exploitation économique, l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques n'impose aux gestionnaires du domaine public de n'organiser une procédure de sélection préalable assortie de mesures de publicité que s'il s'agit du domaine public. A priori, un chemin rural, appartenant au domaine privé, n'entre pas dans le champ de l'article précité.

Cependant, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne, dans son arrêt dit Promoimpresa du 14/07/2016, considère que l'obligation d'une procédure de sélection préalable, assortie de mesures de publicité, est obligatoire également pour l'occupation du domaine privé d'un gestionnaire du domaine public. Elle considère que la directive 2006/123/CE dite Services s'applique pour les autorisations d'occupation du domaine municipal.

En particulier « lorsque le nombre d'autorisations disponibles pour une activité donnée est limité en raison de la rareté des ressources naturelles ou des capacités techniques utilisables, les États membres appliquent une procédure de sélection entre les candidats potentiels qui prévoit toutes les garanties d'impartialité et de transparence, notamment la publicité adéquate de l'ouverture de la procédure, de son déroulement et de sa clôture ».

Monsieur le Maire avait ainsi proposé lors du précédent conseil municipal de porter à la connaissance du public que la SCEA de la Tour représentée par Olivier Van Hyfte demande d'occuper l'annexe du chemin rural n°60 pour y installer des tuyaux servant à irriguer ses parcelles. Toute personne physique ou morale souhaitant également occuper l'annexe du chemin rural dans cette assiette devait se faire connaître en mairie au plus tard le 13 novembre 2024.

Seule la SCEA de la Tour s'est manifestée, l'autorisation d'occuper l'annexe du chemin rural n°60 lui est ainsi accordée.

Détermination des règles de calculs de la redevance de l'occupation du domaine communal

L'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques précise que la redevance due pour l'utilisation ou l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'autorisation.

L'article L. 2221-1 du même Code qui vient préciser que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.

Aussi, pour calculer le montant de la redevance de l'occupation du domaine communal privé, le prix doit être fixé par le conseil municipal, en respectant un principe d'équité, et éventuellement en tenant compte de tous les avantages procurés par l'autorisation, comme cela est fait pour l'occupation du domaine public.

Les membres du conseil municipal ont alors débattu du montant de la redevance, pour fixer un prix équitable tenant compte des avantages procurés par la dite-autorisation.

Il s'agit d'un simple tuyau passant de part et d'autre du chemin rural n°60.

Il a été décidé que le montant annuel de la redevance s'établissait à 10€ par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accorde une autorisation d'occupation du domaine communal à la SCEA de la Tour pour qu'elle installe des tuyaux sous le chemin rural n°60, en provenance et à destination de l'annexe du dit-chemin ; et autorise monsieur le Maire à signé tout acte relatif.

Une délibération est prise en ce sens.

Cette discussion étant terminée, monsieur le Maire invite monsieur Olivier Van Hyfte à regagner la séance.

IV - Transfert de compétences eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle son attachement personnel à la défense des compétences eau et assainissement de la commune de Beaurevoir, des combats menés depuis la loi NOTRe qui imposait initialement un transfert des compétences en 2018, puis en 2020, et enfin en 2026.

Il rappelle que dès son élection en qualité de maire, il avait demandé à rencontrer le président Marcel Leclere de la CCPV pour lui expliquer son attachement à ces compétences, et à son souhait de travailler à une délégation de compétences en cas de transfert à la CCPV. Cette hypothèse était travaillée depuis maintenant 4 ans. En parallèle, il avait sollicité à de multiples reprises les parlementaires, en particulier Julien Dive, député de circonscription, et Pierre-Jean Verzelen, sénateur de l'Aisne, pour qu'ils remontent notre opposition totale à un tel transfert.

Le 9 octobre 2024 au Sénat, en séance de questions au gouvernement, le Premier Ministre Michel Barnier a annoncé son souhait de supprimer ce transfert obligatoire au 1er janvier 2026. Dans les heures qui ont suivi, Pierre-Jean Verzelen a appelé Guillaume Wabont pour l'en avertir, attention que le Maire tient à souligner et saluer.

Le 17 octobre 2024, avec une célérité qu'il convient de louer, les sénateurs ont adopté la loi n°556 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », qui supprime le transfert obligatoire.

Le 6 novembre 2024, la commission des lois de l'assemblée nationale a nommé pour rapporteur de la loi le député Jean-Luc Warsmann.

Nous attendons donc la suite du parcours législatif, même si cela est bien engagé, en raison de l'avis favorable du gouvernement à cette loi.

Monsieur le Maire va écrire au rapporteur Jean-Luc Warsmann pour lui présenter la situation de la commune de Beaurevoir quant à sa gestion des compétences eau et assainissement, et de l'importance de laisser au maire le choix de décider si oui ou non ils veulent garder ou céder ces compétences. Le conseil municipal sera informé de l'évolution du parcours législatif de la loi.

Madame Adeline Kuhn prend la parole pour le remercier de son combat de longue date pour l'eau et l'assainissement, combat commencé bien avant qu'il soit Maire.

V - Prix de l'eau : réformes des redevances des agences de l'eau (redevance de performance).

Prix minimal pour bénéficiaire d'aides de l'agence de l'eau Artois-Picardie

Monsieur Guillaume WABONT apporte des informations sur le contexte et objet de la réforme des redevances à venir.

Les redevances constituent les principales recettes fiscales des Agences de l'eau. Elles permettent d'accorder, au travers du programme pluriannuel d'intervention, des aides, sous formes de subventions et d'avances aux collectivités, industriels, agriculteurs, et associations.

Principes pollueur-payeur et préleveur-payeur.

Les redevances sont perçues auprès de l'ensemble des usagers de l'eau en réparation de dommages causés à l'environnement.

Le dispositif actuel

Le coût du m³ d'eau étant de 1.40€ pour tous les abonnés aux réseaux d'eau potable pour les bellovisiens.

Assiette m³ d'eau facturés x 1.40€

L'arrêté du 2 octobre 2024 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées a été modifié pour une mise en vigueur le 01.01.2025.

Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

Monsieur Guillaume WABONT explique que nous serons obligés d'augmenter le prix de l'eau à partir de 01.01.2025 suivant le nouveau dispositif : redevance consommation d'eau potable, redevance performance assainissement, redevance performance eau potable.

Assiette (m3 d'eau facturés) x tarif.

Le prix plancher sera de

Monsieur Guillaume WABONT rappelle que la commune de Beaufort a mis en place un projet « la recherche de fuites par corrélation et acoustique sur vannes et branchements ». Des fuites sur conduites ont été repérées et réparées en urgence par la Société REC EAU.

La distribution prochaine de mise en place de dispositifs permettant de réaliser des économies en eau chez les usagers ainsi que des récupérateurs d'eau.

Ces opérations d'investissements permettront de réduire sur les coûts.

Une délibération est prise en ce sens.

VI - Mise en place obligatoire d'un PGSEE PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DES EAUX pour le 01.01.2026

La directive européenne sur l'eau potable publiée en 2020 rend obligatoire les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) à l'horizon 2027-2029.

Monsieur Guillaume WABONT précise que l'on va devoir avoir son PGSSE. Il s'agit d'une démarche globale d'amélioration continue de la qualité, qui se nourrit de toutes les connaissances actuelles ou à venir dont dispose un exploitant sur ses réseaux et installations (captages, stations de traitement, etc.). Outre les exigences réglementaires actuelles, l'exploitant d'un service d'eau potable doit en effet prendre en compte l'ensemble des éléments susceptibles de conduire à une dégradation du service. Par exemple, dans le contexte de changement climatique, les épisodes de sécheresse ou de fortes précipitations doivent être appréciés afin d'en atténuer les impacts. De même, la vulnérabilité des installations vis-à-vis des actes de malveillance doit être évaluée et prise en compte dans les modalités de surveillance des installations.

Pour la réalisation et mise en place du PGSEE, la commune de Beaufort va s'adresser à un cabinet d'étude.

Monsieur Guillaume WABONT, propose que la commune de Beaufort puisse s'associer avec Prémont pour Prémont 1/3 et Beaufort 2/3.

Pour décembre, il faudra choisir des entreprises qui fourniront des devis.

La commune de Beaufort contractualisera avec l'agence de l'eau.

M. Christian WABONT et Jean Marie LELONG sont désignés pour s'occuper du PGSEE.

Une délibération est prise en ce sens.

VII - Kits hydro-économiques et récupérateurs

Monsieur Guillaume WABONT rappelle son action menée pour l'appel à projets « villes sobres et perméables » de l'agence de l'Eau Artois Picardie. Cet appel à projets propose d'attribuer des aides pour mener des opérations groupées et globales visant sur plusieurs actions :

- Distribution et mise en place de dispositifs permettant de réaliser des économies en eau chez les usagers (kits hydro économiques),

- Distribution et la mise en place chez les usagers de récupérateurs aériens d'eau pluviale pour l'arrosage du jardin, couplée le cas échéant à une déconnexion des eaux pluviales du réseau d'assainissement.

La commune de Beaufort à proposé de faire un projet intercommunal.

Une subvention au titre de l'appel à projets pour l'acquisition, la distribution et la mise en place chez les habitants des diverses communes des kits économes et des récupérateurs d'eaux pluviales a été déposée.

Monsieur Guillaume WABONT se félicite de cette belle opération pour nos communes.

Pour la distribution des fournitures kits et récupérateurs un agent de la commune de Bohain en Vermandois sera mis à disposition. Réalisation en janvier 2025.

VIII - Renouvellement des contrats

Madame Séverine CZARNY apporte des informations complémentaires pour des agents en place et renouvelés.

Madame Frédérique LENIN a été licenciée pour des raisons de santé, inaptitude professionnelle en octobre 24.

Madame Renée BOURGOIN a remplacé Madame Frédérique LENIN en congé maladie durant cette période.

Le contrat de Madame Renée BOURGOIN est reconduit par un CDD de 12 mois, à raison de 14 h 00 heures hebdomadaires.

Mlle Marie HERY, en contrat PEC. Ce contrat PEC ne pouvant être renouvelé pour des raisons budgétaires.

Le contrat de Mlle Marie HERY est reconduit par un CDD de 8 mois à raison de 26 h 00 heures hebdomadaires.

M. Le Maire exprime son souhait d'acheter prochainement une camionnette pour le transport des enfants par le biais du CCAS.

Les questions sont épuisées, la séance est levée.

**Le Maire,
Christian WABONT**

**La secrétaire de séance,
Maryvonne COUILLART**